

Province de Québec  
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 161<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 16 décembre 2015, à 17 h, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Sont présents :

Sont présents :

Mesdames	Patricia Daireaux Chantal Fournier Marie Carole Mc Kenzie Francine Ranger Diane Raymond
Messieurs	Hugo Beauséjour Marcel Côté Louis Gendron Sylvain Harvey Michel Rouleau Guy J. Vandandaigue

Absences motivées :

Mesdames	Hélène Latendresse Yancy Leblanc
Monsieur	Robert Dussault Francis Malo Henri Mondor Benoît Tessier Benoît Valiquette

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information Louis Lavoie, directeur général adjoint René Parent, directeur des grands chantiers

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette, adjointe à la direction générale
--------	---

**Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :**

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

**161.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par M. Louis Gendron,*

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

*161.1 Adoption de l'ordre du jour*

*161.2 Nomination au poste de direction du collège constituant de Joliette*

*161.3 Adjudication du contrat pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1B*

*161.4 Adjudication du contrat pour l'aménagement d'un ascenseur au collège constituant de Joliette*

*161.5 Mandat au CCSR pour l'acquisition de postes informatiques et de moniteurs neufs*

*161.6 Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

**161.2 Nomination au poste de direction du collège constituant de Joliette :**

M. Jean-Yves Tremblay, président du conseil d'établissement de Joliette, participe à la réunion pour l'étude de ce point.

Le directeur général présente la candidature recommandée par le comité de sélection au poste de direction du collège constituant de Joliette.

*Attendu la vacance à la direction du collège constituant de Joliette;*

*Attendu que Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration, M. Jean-Yves Tremblay, président du conseil d'établissement de Joliette, M. Marcel Côté, directeur général, M. Louis Gendron, directeur du collège constituant de L'Assomption, M. Michel Rouleau, directeur du collège constituant de Terrebonne, et Mme Hélène Latendresse, agente de soutien administratif, classe principale au collège constituant de Joliette et membre du conseil d'administration ont été nommés comme membres du comité de sélection chargés de recommander un candidat ou une candidate au conseil d'administration, étant entendu que Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines, agissait en tant que secrétaire du comité;*

*Attendu les travaux réalisés par le comité de sélection en vue de recommander une candidature auprès des instances concernées;*

*Attendu la recommandation unanime du comité de sélection;*

*Attendu les avis favorables de la commission des études et du conseil d'établissement de Joliette recueillis en vertu des dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;*

*Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

*« Il est résolu de nommer Mme Hélène Bailleu au poste de directrice du collège constituant de Joliette. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu la résolution du conseil d'administration à l'effet de nommer Mme Hélène Bailleu au poste de directrice du collège constituant de Joliette;*

*Attendu le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel;*

*Attendu les dispositions de l'article 8.04 du Règlement de régie interne du Cégep régional qui confie au directeur général l'application des règles et des conditions de travail régissant les directeurs de collège constituant;*

*Attendu l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;*

*Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par Mme Chantal Fournier,*

*« Il est résolu :*

- d'établir la durée du mandat de Mme Hélène Bailleu, à titre de directrice du collège constituant de Joliette, à cinq ans, et ce, à compter du 4 janvier 2016;*
- de mandater le directeur général pour conclure et signer, conjointement avec la présidente du conseil d'administration, le contrat de travail de la nouvelle directrice du collège constituant de Joliette. »*

Adoptée à l'unanimité des membres habiles à voter.

CARL-151216-02

CARL-151216-03

**161.3 Adjudication du contrat pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1B :**

Le directeur des grands chantiers présente le dossier et répond aux questions des membres.

L'appel d'offres public pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1B a été publié le 3 novembre dernier.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2015. 13 soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction des grands chantiers, suite à l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat à la firme « Sept Frères construction G2 inc. », pour un montant total de 6 837 700 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 7 décembre 2015.

*Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1B;*

*Attendu les 13 soumissions déposées dans les délais prescrits;*

*Attendu l'analyse de conformité des soumissions réalisée par le Service de l'approvisionnement;*

*Attendu l'analyse réalisée par la firme d'architectes « Bergeron Thouin » et sa recommandation favorable;*

*Attendu la recommandation de la direction des grands chantiers;*

*Sur proposition de M. Louis Gendron, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,*

*« Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'agrandissement du collège constituant de L'Assomption – Phase 1, lot 1B au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Sept Frères construction G2 inc. », pour un montant total de 6 837 700 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 7 décembre 2015. »*

Adoptée à l'unanimité.

**161.4 Adjudication du contrat pour l'aménagement d'un ascenseur au collège constituant de Joliette :**

Le directeur des grands chantiers présente le dossier et répond aux questions des membres.

L'appel d'offres public pour l'aménagement d'un ascenseur au pavillon B du collège constituant de Joliette été publié le 17 novembre dernier.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 8 décembre 2015. Huit soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction des grands chantiers, suite à l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat à la firme « Gilles Malo inc. », pour un montant total de 388 888 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 8 décembre 2015.

*Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour l'aménagement d'un ascenseur au collège constituant de Joliette;*

*Attendu les huit soumissions déposées dans les délais prescrits;*

*Attendu l'analyse de conformité des soumissions réalisée par le Service de l'approvisionnement;*

*Attendu l'analyse réalisée par la firme d'architectes « RJA achitecture + Design inc. » et sa recommandation favorable;*

*Attendu la recommandation de la direction des grands chantiers;*

*Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par M. Hugo Beauséjour,*

*« Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'aménagement de l'ascenseur #2 au pavillon B du collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Gilles Malo inc. », pour un montant total de 388 888 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 8 décembre 2015. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-151216-05

#### **161.5 Mandat au CCSR pour l'acquisition de postes informatiques et de moniteurs neufs :**

Le directeur général présente le dossier.

Le Centre collégial des services regroupés (CCSR) offre aux cégeps la possibilité de se joindre à un appel d'offres public pour l'achat regroupé d'équipements informatiques, soit l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et des règlements qui en découlent, le CCSR doit identifier tout organisme public désireux de participer à son achat de groupe dans ses documents d'appel d'offres.

Ce contrat sera valide pour une période initiale de 12 mois à compter d'avril 2016. Il pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois, et ce, après évaluation.

La direction des technologies de l'information a procédé à une analyse des besoins pour les trois prochaines années dans les collèges constituant, à la formation continue et au siège social. On estime la valeur monétaire approximative de ces besoins pour le Cégep régional de Lanaudière à 550 500 \$ pour 2016-2017, 275 000 \$ pour 2017-2018 et 275 000 \$ pour 2018-2019.

*Attendu que le CCSR a pour mission de favoriser la mise en commun de services, notamment des regroupements d'achats, dans le but de permettre aux maisons d'enseignement de réaliser des économies de volume et des économies de temps en plus de faciliter les processus d'acquisition;*

*Attendu que le CCSR est actuellement le plus important regroupement d'achats du réseau de l'éducation négociant des dossiers de nature technologique;*

*Attendu que le CCSR a l'intention de réaliser un appel d'offres regroupé pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs;*

*Attendu la résolution CARL-091202-15 à l'effet notamment de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep et une participation aux ententes négociées par le CCSR;*

*Attendu que la Loi sur les contrats des organismes publics (L.Q. C65.1) oblige dorénavant les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;*

*Attendu que le CCSR a l'intention de conclure un contrat à commande avec un ou plusieurs fournisseurs pour une durée initiale de 12 mois avec possibilité d'être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 douze mois;*

*Attendu le recensement des besoins effectué par la direction des technologies de l'information pour les trois prochaines années;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

*Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-151216-06

*« Il est résolu d'autoriser la participation du Cégep régional de Lanaudière au regroupement des achats du Centre collégial des services regroupés (CCSR) pour l'acquisition d'équipements informatiques, tels des postes informatiques et moniteurs neufs. »*

Adoptée à l'unanimité.

**161.6 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 17 h 25.

.....  
Président

.....  
Secrétaire de l'assemblée